



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'industrie, du commerce et du travail
Collaboration interinstitutionnelle

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit
Interinstitutionelle Zusammenarbeit

DESCRIPTIF COACHING ORP - CMS (MESURE DECLOISONNEMENT LIAS - LEMC)

Qu'est-ce qu'une mesure coaching ORP- CMS?

Le tandem CII, composé d'un·e conseiller·ère en personnel ORP et d'un·e assistant·e social·e du CMS, assure le suivi des situations annoncées en vue de bénéficier d'un coaching intensif dont l'objectif est l'insertion professionnelle. Le tandem accompagne vers le retour sur le premier marché du travail des personnes en difficultés. Il réunit à cet effet les compétences des deux partenaires.

La mesure coaching ORP-CMS fait partie intégrante du catalogue de mesures mises à disposition par les instances CII. Elle se base sur la convention cantonale CII Valais (voir aussi sous www.vs.ch/cii).

Quels sont les objectifs d'une mesure coaching ORP - CMS ?

Son objectif est l'insertion professionnelle. Le moyen pour y parvenir : une mesure de (ré)intégration intensive, faisant l'objet d'un suivi étroit par le biais d'un coaching adapté. Cette mesure, destinée aux personnes qui présentent un potentiel d'insertion, intègre les mesures offertes, individuellement ou en commun, par les deux institutions ORP et CMS (stages, allocations d'initiation au travail AIT, allocations sociales d'initiation au travail AITs, cours, etc.).

Pour qui une mesure coaching ORP-CMS entre-t-elle en ligne de compte ?

- La personne est annoncée au bureau CII car elle présente un cumul de facteurs de risques pouvant induire une problématique multiple complexe ou elle présente déjà une problématique multiple complexe ;
- La personne concernée est suivie par au moins l'une des deux institutions (CMS ou ORP) ;
- La personne qui relève de la LACI aura participé, au préalable, à une mesure du programme de base ou/et à une mesure de vérification de l'employabilité;
- La vérification de l'employabilité des personnes qui touchent l'aide sociale a été effectuée et une intégration professionnelle est indiquée;
- La personne concernée rencontre des problèmes d'insertion sur le marché du travail (activité limitée adaptée, aptitude au placement discutable, c'est-à-dire insertion professionnelle partielle ou pas d'insertion professionnelle). Un potentiel d'insertion réaliste existe toutefois ;
- Un suivi particulier sous la forme d'un coaching intensif s'impose.

Comment sont financés les taux d'occupation des tandems CII ?

- Pour **les ORP**, le financement de ces taux d'occupation est garanti par le budget ordinaire des ORP.
- Pour **l'aide sociale**, le financement de ces taux d'occupation est garanti depuis janvier 2023 par le budget ordinaire des CMS.

Comment sont octroyées les mesures d'insertion ?

Les tandems proposent des mesures du marché du travail (MMT) dans les deux systèmes (aide sociale et assurance-chômage). La règle suivante s'applique en ce qui concerne les mesures ordonnées par le tandem CII : si les conditions d'octroi sont remplies, les partenaires contractuels CII prennent en charge les coûts des mesures d'insertion dans le marché du travail, à la condition qu'elles soient inscrites dans leur offre de prestations légales.

- **Situations dont les mesures sont financées par la LACI et la LEMC**

Les tandems peuvent décider directement des MMT dont ils sont pleinement compétents. Pour les autres mesures, ils soumettent leurs propositions à l'autorité compétente. La LMMT est compétente pour les mesures LEMC et les mesures non déléguées aux ORP (art. 59d, mesures hors canton, AFO, cours spécifiques, ou autres).

- **Situations dont les mesures sont financées par la LIAS**

Si des mesures s'avèrent nécessaires pour l'insertion (par ex. cours de langues, stages, allocation sociale d'initiation au travail AITs, etc.), celles-ci doivent être prévues par le SAS, puis soumises à la commune et approuvées par cette dernière. La commune a l'obligation légale de payer ces mesures d'ordre professionnel et établit des décomptes trimestriels à l'attention du Service de l'action sociale.

Comment fonctionne la collaboration avec les conseiller·ère·s/assistant·e·s sociaux qui annoncent des personnes ?

Les tandems CII assurent le suivi des situations annoncées pour un coaching intensif en vue de leur insertion socio-professionnelle sur le premier marché du travail. Ils communiquent par courriel régulièrement (fréquence souhaitée : 1 fois par mois) les éléments significatifs (mise en œuvre et évolution de la mesure) du processus d'insertion aux professionnel·le·s en charge initialement des dossiers. Ils établissent un bilan final exposant le travail accompli, les freins et les forces observés, les démarches entreprises et celles devant encore être réalisées.

Les **tâches** sont réparties de la manière suivante pendant la mesure :

- **Situations annoncées par l'ORP**

Le conseiller·ère ORP du tandem CII reprend, durant la totalité de la mesure, l'ensemble du suivi du dossier. La gestion globale du cas lui revient. Lors de la clôture du mandat donné à un tandem, le dossier est réattribué au/à la conseiller·ère ORP qui l'a suivi préalablement.

- **Situations annoncées par l'aide sociale**

L'assistant·e social·e annonce la situation au tandem. Tous les documents nécessaires en lien avec les mesures à mettre en œuvre sont préparés par l'assistant·e social·e du tandem après l'annonce. Ils sont ensuite transmis à l'assistant·e social·e en charge de la personne pour approbation par la commune concernée et le SAS. La gestion financière (budget), le lien avec les communes et le SAS restent de la compétence de l'assistant·e social·e qui annonce le cas. En cas de besoin, il/elle peut organiser un entretien entre la personne concernée et le tandem.

Quels sont les principes d'un coaching ORP-CMS ?

Les partenaires du tandem collaborent étroitement dans le cadre de l'objectif commun d'insertion, en particulier dans les domaines de l'évaluation, de la qualification, du placement et de l'insertion des personnes concernées. Toute démarche a pour but d'augmenter les chances d'insertion professionnelle du bénéficiaire en cherchant la meilleure adéquation possible entre l'intérêt de la personne et les moyens institutionnels. La CII fournit un soutien et des mesures en considérant la globalité des besoins de la personne et en recherchant une plus grande efficacité de l'action de chaque institution.

Les parties échangent uniquement les informations et données nécessaires en vertu de la procuration signée par la personne concernée. Elles s'engagent à respecter les principes et les règles de la protection des données tout au long du processus et au-delà en ce qui concerne les données personnelles recueillies.
